
L'Interruptibilité Garantie

Webinaire du 21 octobre 2022

- Séquence 1 : Les pré-requis pour répondre
- Séquence 2 : L'appel d'offres
- Séquence 3 : L'agrément d'un site
- Séquence 4 : Le contrat d'Interruptibilité Garantie
- Annexe

Préambule

Le Code de l'énergie (articles L431-6-2 et L431-6-3) prévoient la création de 2 types de capacités interruptibles (garantie et secondaire) que les clients industriels peuvent souscrire

L'arrêté du 3 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2019 « relatif à l'interruptibilité de la consommation de gaz naturel » fixent les conditions d'agrément des clients industriels dont la consommation peut être interrompue et les modalités techniques de l'interruption

En application de cet arrêté, les GRT publient sur leur site Internet les éléments contractuels coconstruits avec les représentants des clients en Concertation Gaz

Les capacités Interruptibles Garantie souscrites seront exonérées de la Compensation Stockage au 1^{er} avril 2023.

Séquence 1

Les pré-requis pour être éligible

Prérequis pour être éligible à l'offre d'Interruptibilité Garantie

Un contrat d'interruptibilité ne peut pas être conclu par un lieu de consommation:

- assurant des missions d'intérêt général
- fournisseur du chauffage urbain*
- produisant de l'électricité avec du gaz naturel

* Sauf si l'interruption des capacités interruptibles contractualisées est sans effet sur la fourniture de chauffage à ses clients

Prérequis pour signer un contrat d'Interruptibilité Garantie

- Pour le lieu de consommation, sur toute la durée du contrat :
 - Capacité Journalière ferme ≥ 20 MWh/j
 - \sum Capacités Interruptibles (Garantie + Secondaires) \leq Capacités fermes annuelles souscrites
- Avoir consommé plus de 5GWh en 2021
- Bénéficiaire d'un agrément délivré par votre gestionnaire de réseau de transport ou de distribution

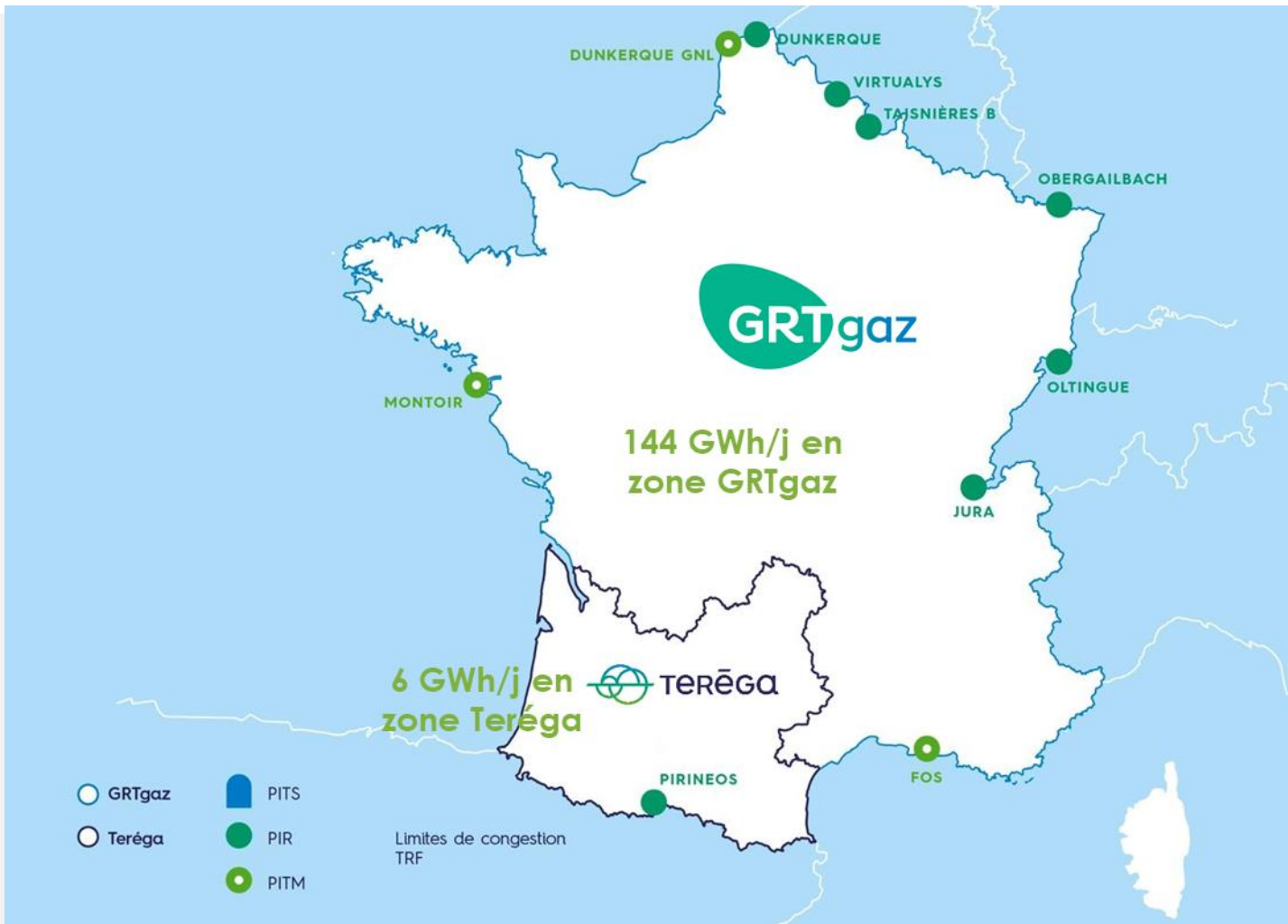
Séquence 2

L'appel d'offres

Comment répondre à l'appel d'offres

- Les gestionnaires de réseau de transport organisent un appel d'offres ouvert à tous les clients « éligibles », quel que soit le réseau auquel ils sont raccordés ;
- Les consommateurs qui le souhaitent répondent à cet appel d'offre en proposant la capacité dont ils sont prêts à s'interrompre et la rémunération qu'ils demandent ;
- Les consommateurs les mieux-disants sont retenus pour conclure un contrat d'interruptibilité avec le gestionnaire du réseau de transport auquel ils sont raccordés ou auquel le réseau de distribution qui les alimente est raccordé
- Pour être recevables, les réponses à l'appel d'offre doivent proposer une capacité interruptible au moins égale à 20 MWh/jour et un prix de capacité interruptible au plus égal à 200 € par MWh et par jour.

Carte des territoires des Gestionnaires de Réseau de Transport



Date	Etapes
vendredi 21 octobre 2022	Webinaire
lundi 24 octobre 2022	Publication du replay et des premières Q/R
lundi 24 octobre 2022	Ouverture de la plateforme Q/R
lundi 7 novembre 2022	Publication de l'Appel d'Offres sur les sites des GRT
lundi 7 novembre 2022	Lancement de l'Appel d'Offres
vendredi 18 novembre 2022	Fermeture de la plateforme Q/R
vendredi 2 décembre 2022	Fin de l'Appel d'Offres et demande d'agrément
lundi 12 décembre 2022	Lancement des signatures des contrats
jeudi 26 janvier 2023	Début des contrats

Attribution

- L'attribution du marché est effectuée à l'offre économiquement la mieux-disante, déclarée recevable.
- Si plusieurs propositions commerciales sont identiques, la recevabilité sera faite par ordre décroissant des capacités interruptibles proposées.
- L'ensemble des offres reçues ne pourra excéder 150 GWh/jour (GRTgaz: 144 GWh/j et TÈREGA: 6 GWh/j)
- Au cas où le résultat de l'appel d'offres se révèle infructueux, les soumissionnaires ne pourront prétendre à aucune indemnisation.
- Les gestionnaires de réseau de transport se réservent de plus le droit de revenir sur l'attribution proposée dans le cas où l'entreprise ne retournerait pas l'ensemble des documents liés à la contractualisation dans un délai de 7 jours après l'envoi.

Séquence 3

L'agrément du lieu de consommation

Le test d'Ordre d'Activation

- Pour être agréer, un Client doit respecter les prérequis et valider un test d'Ordre d'Activation qui consiste à :
 - Recevoir un message test d'Ordre d'Activation (ne conduisant pas à l'activation des capacités interruptibles) envoyé par le Gestionnaire de Réseau auquel le Client est raccordé
 - Accusé réception du message dans les deux heures par le renvoi d'un message
- En cas de non-envoi du message accusant réception du test d'Ordre d'Activation, le test est un échec et la demande d'Agrément est rejetée
- Quand un Agrément est délivré, il doit rester valable pour toute la durée du contrat, de sa signature au 31 mars 2024 au plus tard

Séquence 4

Le contrat d'Interruptibilité Garantie

Durée prévisionnelle du contrat :

- Le contrat démarre le **26 janvier 2023**,
- L'envoi des programmes de consommations journalières minimales débute le **26 janvier 2023**
- Le dispositif et les premières activations potentielles démarrent le **1^{er} février 2023**
- Les rémunérations associées aux capacités interruptibles garanties (part fixe et variable) démarrent le **1^{er} février 2023**
- Le contrat se termine le **31 mars 2024**

Programme de consommations journalières minimales

- A la conclusion d'un contrat d'Interruptibilité Garantie, un Client doit transmettre **au gestionnaire du réseau auquel il est raccordé**, au plus tard le jeudi pour chaque jour des deux semaines civiles suivantes, le programme de consommations journalières minimales qu'il prévoit
- Lorsque l'Interruptibilité Garantie n'est **pas activée**, chaque Client doit **consommer au moins** ce qu'il a indiqué dans son programme
- Lorsque l'Interruptibilité Garantie est **activée**, chaque Client doit **consommer au plus** ce qu'il a indiqué dans son programme moins la part de capacité interruptible activée.
- Les deux points précédents sont **vérifiés par le gestionnaire du réseau auquel le Client est raccordé** → leur non-respect entraîne des pénalités financières qui viennent en déduction de la rémunération prévue

Activation de l'Interruptibilité Garantie

- L'Ordre d'Activation est émis par le gestionnaire de réseau auquel le client est raccordé
- L'Ordre d'Activation est transmis au plus tard à 16 heures pour une activation des capacités interruptibles le jour suivant à 6 heures → une durée indicative d'activation est précisée
- La durée de chaque activation ne peut être inférieure à 24 heures et leur durée cumulée ne peut excéder 240 heures par an.
- Max. deux activations entre le 1er avril et le 31 mars de l'année suivante

Ordre de Fin d'Activation

- L'Ordre de Fin d'Activation est d'application immédiate et précise la durée effective de l'activation (cumul depuis le 1^{er} avril dernier)
- Lorsque le Client reçoit un Ordre de Fin d'Activation, il peut transmettre un programme de ses consommations journalières minimales mis à jour pour les 7 prochains jours.

Rémunération de l'interruptibilité garantie : les règles

- La rémunération maximale que peut percevoir chaque année le titulaire d'un contrat d'interruptibilité garantie est égale au prix de la capacité interruptible (en euros par MWh et par jour) multipliée par cette capacité (en MWh) et par le nombre de jours d'activation maximale (10).
- Cette rémunération est composée à 10% d'une part fixe et à 90% d'une part variable en cas d'activation
- Des pénalités sont prévues :
 - Hors activation, au-delà de 30 jours où le site consomme moins que ce qui figure dans son programme de consommations journalières minimales ;
 - En cas d'activation, pour chaque jour où le site consomme plus que ce qui figure dans son programme moins la part de capacité interruptible activée. Les dépassements feront l'objet d'une pénalité de 200 €/MWh de dépassement.

Rémunération de l'interruptibilité garantie : un exemple

- Un consommateur ayant conclu un contrat d'interruptibilité garantie portant sur une capacité interruptible de 150 MWh/jour et une rémunération de 100 € par MWh et par jour percevra sur 12 mois (hors pénalités) :
 - Au maximum, s'il y a activation de l'interruptibilité pendant 10 jours et que cette activation porte chaque fois sur toute la capacité interruptible,
 $100 \text{ €/MWh/j} * 150 \text{ MWh/j} * 10 \text{ jours} = 150\,000 \text{ €}$
 - Au minimum, s'il n'y a aucune activation de l'interruptibilité garantie, la part fixe est de
 $150\,000 \text{ €} * 10\% = 15\,000 \text{ €}$

Les pénalités : exemples

Si pendant 45 jours au cours du trimestre, le client consomme moins que la consommation minimale déclarée dans le programme diminuée de la capacité interruptible garantie souscrite

- Part fixe du trimestre $\frac{10 \times 10\%}{365} \times 100 \times 150 \times 45$ soit 1 849,32 €
- Pénalité du trimestre $(45 - 30) \times \frac{10 \times 10\%}{365} \times 100 \times 150$ soit - 616,44 €

En cas d'activation pendant 10 jours au cours du trimestre, le GRT a activé 120 MWh/j et le client a consommé pendant ces 10 jours moins que (consommation journalière déclarée - 120)

- Part variable du trimestre = 90% x 100 x 120 x 10 soit 108 000€

En cas d'activation pendant 10 jours au cours du trimestre, le GRT a activé 120 MWh/j et le client a consommé pendant ces 5 jours moins que (consommation journalière déclarée - 120), pendant les autres 5 jours sa consommation a été égale à la consommation journalière déclarée

- Part fixe du trimestre $90\% \times 100 \times 120 \times 5$ soit 54 000 €
- Pénalité du trimestre $200 \times 120 \times 5$ soit - 120 000 €

La résiliation d'un contrat

- En cas de baisse de la Capacité ferme annuelle en deçà de la somme de la Capacité Interruptible Secondaire + Capacité Interruptible Garantie, le contrat sera dénoncé sans délai (article 4 de l'arrêté)
- En cas de retrait de l'agrément, le contrat sera dénoncé de plein droit et sans délais (article 5 de l'arrêté)

Annexe

Sites de référence

- **GRTgaz** :
 - Le lien vers l'appel d'Offres vous sera envoyé par email via GRTgaz-interruptibilite-garantie@grtgaz.com
 - Par ailleurs l'ensemble des documents relatifs à l'AO sera disponible sur <https://www.grtgaz.com/medias/actualites/interruptibilite-garantie>
- **Terega** :
 - Retrouvez l'ensemble des informations sur [l'interruptibilité garantie sur notre portail client](#)
 - L'appel d'offres vous sera envoyé par la même adresse email que celle vous ayant envoyé l'invitation à ce webinaire
- **ELD** : Pour les entreprises locales de distribution, veuillez utiliser les contacts habituels.

Plateforme de dépôt d'offre GRDF

- La plateforme de dépôt d'offre est celle ayant servi à l'enquête délestage. Les clients de GRDF peuvent s'y connecter avec les mêmes identifiants que pendant l'enquête.
- Lien de la plateforme : <https://contrat-interruptibilite.grdf.fr>
- Les clients éligibles de GRDF recevront un email le 7 novembre lors de l'ouverture de la plateforme
- Modalités de connexion :
 - Liste des sites pouvant déposer une offre
 - Gestionnaire de Réseau de Transport dont dépend chaque site
 - Modes opératoires concernés



- Site est mis à votre disposition pendant la consultation pour :
 - Consulter le planning, revisionner le webinar, avoir les liens vers les sites des gestionnaires ou les plateformes de dépôt d'offre (Onglet Accueil)
 - Consulter les questions réponses portant sur l'interruptibilité garantie (Onglet FAQ)
 - Poser une question non renseignée dans la FAQ dont la réponse sera consultable directement dans la FAQ (Onglet Formulaire)

- Il est possible de poser une question uniquement entre le 24 Octobre et le 18 Novembre à 16h
- Passé cette date, la page de formulaire sera inaccessible, cependant la FAQ restera accessible jusqu'au 1er Février 2023
- Toutes les questions doivent être posées via le formulaire présent sur le site
- Lien vers le site : [Site de Q-R Interruptibilité garantie](#)

Des questions ?

Rappel des mécanismes par ordre d'utilisation (merit order)

		Interruptibilité Contrat d'acheminement	Interruptibilité Garantie	Interruptibilité secondaire	Délestage
Souscripteurs		Expéditeur	Consommateurs T/D et GRT	Consommateurs T/D et GRT, Consommateurs D et GRT	Pas de souscription, éligibilité décidée par les préfetures
Conditions d'activations		En fonction de contraintes locales sur le réseau	Lorsque les outils de marché ne permettent plus d'assurer la raison d'être		Ultime mécanisme
Principes	Appel d'offre	Non	Appel d'offre vers les consommateurs T et D, <u>hors prod élec</u> , objectif GRTgaz de 144 GWh/j	Pas d'appel d'offre, pas d'objectif de volumes à contractualiser	Enquête annuelle
	Agrément	Non	Simple, test de communication	Simple, test de communication	Non concerné
	Capacité interruptible minimale	Non	20 MWh/j	40 MWh/j	Selon listes préfectorales attendues pour le 15/10
	Préavis d'activation	54 h (0h00 J-3)	16h J-1 pour effet à 6h00 J	24 heures	2 heures
	Rémunération maximale associée	Réduction de 50% du prix de la capacité ferme	200 €/MWh/j/journée d'activation	Pas de rémunération	Pas de rémunération
Contrat	Durée	Non concerné	2 ans max	4 ans max	Non concerné
	Périmètre	LI	1 Contrat par LI/GD	1 contrat par lieu de consommation, signé par le porteur du contrat de raccordement . Possibilité de mandat pour 1 LI ou plusieurs LI ayant le même expéditeur d'équilibre et situés sur la même commune ou deux communes adjacentes	Sites ayant consommés plus de 5 GWh en N-1, puis tous le sites si besoin Ordre de priorité : Sites Pélec > 150 MW (avis RTE) Indus jusqu'au niveau des listes préfectorales Indus en deçà de ces niveaux Tous
Nombre d'activation (hors PUG)		Pas de limite	2 max par an, minimum 24h, maximum 240 heures par an	2 max par an, minimum 24h, maximum 240 heures par an	Non concerné
Pénalités		Dépassement de capacité	A voir dans la suite de la présentation	Déterminées sur le principe des dépassements de capacité avec un prix de 200 €/(MWh/j)	Information du ministre